

Monsieur Michel Irlinger
Directeur Industriel
Chef d'établissement
Président du CHS-CT
La Presse du Sud-Est

Veurey, le 24 février 2005

Monsieur,

Votre réponse du 10 février à notre courrier du 6 janvier 2005, dans lequel nous vous alertions sur les manquements à la sécurité dans l'entreprise, nous laisse perplexes.

En effet, lorsque nous interpellons le président du CHS-CT et le Chef d'établissement sur ces questions-là, nous sommes en droit d'attendre une réponse cohérente du responsable de la sécurité. Hélas, vous prenez un étrange plaisir à faire de l'ironie dans l'intention, il nous semble, de ridiculiser notre démarche.

L'organisation syndicale qui vous interpelle lorsque la santé des salariés est en jeu, accomplit pleinement son rôle. Nous apprécierions que vous respectiez le vôtre.

Dans votre lettre vous omettez de répondre aux divers points soulevés par notre courrier. Et à notre connaissance vous n'avez pas pris les mesures pour solutionner ces problèmes.

En revanche, vous évoquez le fait qu'un cariste intérimaire n'ayant pas le permis spécial ni l'autorisation pour manipuler les bobines a eu le bon sens de ne pas le faire.

Nous vous rappelons que le contenu du poste occupé par ce salarié est de manipuler les bobines, et que l'autorisation pour conduire ce type d'engin, vous revient. En aucun cas cette décision ne peut être laissée au « *bon sens* » d'un salarié. En plus et en cas d'accident, le fait d'avoir un deuxième cariste habilité à conduire un chariot à pinces est une notion de sécurité que nous n'aurions pas la prétention d'expliquer au président du CHS-CT.

Vous tentez de ridiculiser nos interpellations concernant le professionnalisme de certains intérimaires. Vraisemblablement certains de ces nouveaux salariés ne connaissent pas le danger de rentrer dans la plieuse d'une rotative lorsque celle-ci tourne.

Lorsque vous mettez un salarié dans une situation de danger, sans prendre toutes les mesures qui s'imposent pour le protéger, ce n'est pas le salarié qui est fautif, mais vous-même.

Enfin nous vous rappelons que même s'il est logique qu'un nouveau venu ne connaisse pas les lieux, une évacuation d'urgence ne peut pas être prévue. De ce fait, et pour garantir sa sécurité, il doit connaître dès son premier jour les plans d'évacuation. Ceci est encore une fois de votre responsabilité.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado

Secrétaire Général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :
Secrétaire CHS-CT de PSE
Inspecteur du Travail

AFFICHAGE